

## Réforme des statuts

A l'issue du Congrès d'Aubervilliers, **le Conseil national du 9 juin 2018** a lancé la procédure de réforme statutaire conformément à l'article 7.1 des statuts en vigueur, les nouveaux statuts seront adoptés par les délégués réunis **en Congrès statutaire le 15 décembre 2018**.

Les statuts ne font ni les victoires, ni les défaites, mais ils définissent une organisation, un mode de fonctionnement, une vision aussi de la démocratie. La mode est - dit-on - aux mouvements, forme moderne de la démocratie. A y regarder de plus près ils sont l'expression d'une confiscation de la décision par quelques-uns. Notre vocation est d'approfondir notre spécificité démocratique et militante.

Beaucoup peut être fait dans le cadre des statuts actuels. Néanmoins, pour réellement transformer nos pratiques, il faut faire évoluer notre cadre de fonctionnement. Parce que notre organisation est devenue moins efficace, insuffisamment participative et pas assez ouverte face aux nouvelles demandes de la société et aux diverses formes d'engagement.

**Si nous voulons prolonger notre histoire, nous devons inventer un nouveau Parti socialiste. Le changement en profondeur de notre organisation devra se faire étapes par étapes, sans totem ni tabou, en nous adaptant à la remontée en puissance de notre Parti.**

Depuis le Congrès d'Aubervilliers, l'évolution de nos pratiques nécessite également une adaptation de nos statuts. En effet, la nouvelle direction nationale a initié de nouveaux outils d'élaboration de notre réflexion collective, avec notamment les chantiers, la plate-forme numérique "la ruche socialiste", et affiché sa volonté de nouvelles pratiques : la consultation de sympathisants "les engagés", une plus grande souplesse d'organisation pour les fédérations et les sections, le vote numérique, le non cumul dans le temps des responsabilités, la place du tirage au sort et du référendum d'initiative militante dans notre fonctionnement.

### Rappel du calendrier :

- 9 juin : Conseil national de lancement de la procédure de révision
- Du 10 juillet au 10 octobre : travaux de la Commission en charge de la proposition de réforme statutaire
- 13 octobre : Conseil national de présentation du projet de réforme statutaire
- Du 15 octobre au 25 novembre : débat dans les fédérations, consultation de personnes qualifiées
- Du 26 au 28 novembre : travaux d'intégration des contributions et amendements par la Commission
- 6 décembre : vote des militants sur les nouveaux statuts
- Du 7 au 10 décembre : Congrès fédéraux
- 15 décembre : Congrès statutaire

### **Les grands principes de la réforme :**

- Un Parti, lieu de débats, d'éducation populaire, un parti qui gère les parcours individuels au service d'un projet collectif de transformation sociale du Pays,
- Un Parti plus ouvert sur la société et plus accueillant : déverrouiller le système d'adhésion, statut des sympathisants, des « engagés », des militants thématiques,
- Un Parti plus décentralisé : plus grande souplesse d'organisation pour les fédérations et les sections, nouvelle implantation territoriale et nouvelle carte administrative du Parti à l'initiative des fédérations,
- Un Parti plus démocratique et riche de son pluralisme où les adhérents sont consultés plus régulièrement : nouvelles modalités de vote (électronique) et de représentation, non cumul dans le temps des responsabilités, place du tirage au sort et du référendum d'initiative militante dans notre fonctionnement, modalités des primaires,
- Un parti plus efficace : une fonction dédiée pour chaque instance, des statuts simplifiés et un règlement intérieur plus lisible.

### **La méthode :**

La Commission s'est appuyée :

- Sur les travaux de la précédente commission de réforme de statuts conduite par François Lamy à l'automne 2017,
- Sur les contributions thématiques et les apports de chaque TO lors du précédent congrès d'Aubervilliers au printemps 2018,
- Sur les travaux comparatifs menés par la Fédération des Français de l'étranger en septembre 2018.

La Commission a pris en compte :

- L'intégralité des modifications statutaires (relatives aux modalités d'organisation du Congrès) adoptées par le vote des militants du 18 janvier et le congrès statutaire du 27 janvier dernier,
- Les propositions, tout ou partie, issues des travaux des nouveaux BNA, CNC, CNCF,
- Les avis des conseils juridiques du PS,
- Les contributions et amendements de 18 fédérations, et de 13 sections et militant.es, ainsi que d'une commission et un groupe socialiste d'entreprise.

### Les principales modifications :

#### - **Un Parti plus ouvert sur la société et plus accueillant :**

- **L'adhésion est individuelle et automatique** et devient effective dès la demande et le paiement de la cotisation effectués. Elle peut être effectuée par courrier, formulaire, ou par Internet.
- L'adhésion se fait sur une base :
  - *Locale* : l'adhérent devient libre de choisir sa section ; s'il ne choisit pas, il sera rattaché par défaut dans la section couvrant son lieu d'habitation.
  - *Thématique* : l'adhérent peut participer aux réflexions et campagnes thématiques de son choix en s'inscrivant sur la plateforme internet. Il est mis automatiquement en réseau avec les adhérents engagés sur les mêmes thématiques ; il peut participer aux travaux des commissions nationales thématiques.
- La création du statut d' « engagé ».

#### - **Un Parti plus décentralisé :**

- Une plus grande souplesse d'organisation pour les sections ; le nombre minimum d'adhérents par section peut être fixé par le Conseil fédéral ; la fusion du Bureau et la Commission Administrative (CA).
- Une plus grande souplesse d'organisation pour les fédérations : la possibilité pour les fédérations (de moins de 700 adhérents) qui le souhaitent de supprimer le Bureau fédéral et de fusionner la CFCF et le BFA.
- Les créations du Comité Régional et d'une "université permanente régionale de formation".
- La création au niveau national d'un **Conseil des Territoires** consultatif.

#### - **Un parti plus démocratique et riche de son pluralisme :**

- Les conventions nationales thématiques et les conférences militantes sont remplacées par les Chantiers thématiques.
- Les modalités de vote des adhérents pourront se dérouler soit sous forme d'un vote à l'urne physique ouvert aux procurations, soit d'un vote électronique.
- La création d'un droit d'initiative et d'interpellation des militants et des fédérations.
- La création d'un réseau similaire à celui du PSE femmes.
- L'introduction du tirage au sort pour les membres des instances consultatives.
- La modification des modalités des primaires pour la désignation de la/du candidat.e à la Présidence de la République ; les Primaires pourront être ouvertes ou fermées, c'est le Conseil National qui apprécie l'opportunité d'organiser l'une ou l'autre en fonction du contexte politique ; c'est également le Conseil national qui fixe le calendrier les modalités d'organisation et le corps électoral des Primaires.

**- Un parti plus efficace à chaque niveau :**

- Des fonctions clarifiées pour chaque instance.
- Création de commissions nationales (à l'instar de la Commission Nationale Entreprise).
- Mise en place d'une procédure de règlement des litiges d'urgence pour des faits graves et d'une possibilité de faire appel auprès de La Commission nationale des Conflits.
- Intégration des modifications statutaires relatives à l'organisation des congrès.
- Pour les municipales, le seuil de validation des candidatures par le CN/BN est abaissé à 10 000 habitants.

**- Impact de la Loi du 15 septembre :**

La loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017, le décret n° 2017-1795 du 28 décembre 2017 et le Règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-03 du 12 octobre 2018 ont profondément modifié les relations organiques entre les entités constituant le périmètre des comptes d'ensemble du Parti socialiste.

En effet, l'article 221-1 du Règlement 2018-03 de l'Autorité des normes comptables précise que les écritures comptables des entités intégrées que sont nos sections s'entendent comme la comptabilisation des charges et des produits ainsi que des actifs et des passifs dans la comptabilité des fédérations.

En conséquence et conformément aux Statuts issus du Congrès de Toulouse (2012) qui stipulent que les sections n'ont pas la personnalité morale, les sections ne peuvent détenir de compte bancaire en nom propre et l'ensemble de leurs opérations de trésorerie relèvent du niveau fédéral.

En conséquence, la fonction de « Trésorier de section » est modifiée en « Secrétaire adjoint en charge des liens avec le BFA et la trésorerie fédérale ».

## **Vers un nouveau Règlement intérieur.**

**Dans un objectif de simplification, un certain nombre de points sont renvoyés au Règlement intérieur ; celui-ci sera rédigé dans un second temps, une fois les statuts approuvés.**

Outre les articles de l'ancien Règlement Intérieur vous trouverez ci-dessous des articles qui seront précisées dans le nouveau règlement intérieur soit par nécessité soit par transfert d'une partie des articles jusqu'à maintenant présent dans les Statuts au Règlement Intérieur.

En effet un des principes de cette réforme statutaire a été de simplifier les Statuts et de passer des points présents dans les Statuts au Règlement Intérieur. Ce principe répond à la fois à la nécessité d'une plus grande agilité du Parti mais également à une préconisation juridique face à la judiciarisation de la vie politique.

**Les articles concernés :**

Titre 1 Chapitre 2 Article 6 2

Mise en œuvre de la proportionnelle au niveau national

**Le RI précisera le dépôt des listes pour les instances et le mode de calcul des délégués.**

Titre 1 Chapitre 2 Article 6 3

Mise en œuvre de la proportionnelle au niveau fédéral et local

**Le RI précisera le dépôt des listes pour les instances et le mode de calcul des délégués.**

Titre 1 Chapitre 2 Article 9

Le non-cumul des mandats et fonctions

**La liste des non-cumuls et des incompatibilités ainsi que le nombre de mandats sera à nouveau précisé au RI.**

Titre 2 Chapitre 1 L'adhérent

**Le chapitre 1 du Titre 2 sera précisé dans le RI droits et obligations.**

Titre 2 Chapitre 2 L'adhérent thématique

**Le chapitre 2 du Titre 2 sera précisé dans le RI concernant les droits et obligations.**

Titre 2 Chapitre 3 Sympathisant et Engagé

**Le chapitre 3 du Titre 2 sera précisé dans le RI concernant les droits et obligations.**

Titre 3 Chapitre 1 Article 1 3

Durée du mandat du Conseil national

**Le RI précisera la durée du mandat.**

Titre 3 Chapitre 1 Article 1 6

Commissions nationales

**Le RI précisera le fonctionnement des commissions instituées et leur lien avec les fédérations en s'appuyant sur le modèle de la Commission Nationale Entreprise.**

Titre 3 Chapitre 1 Article 3 1

Secrétariat National

**Le secrétariat national met en œuvre les orientations définies par les instances nationales et exécute les décisions prises par le Conseil national et le Bureau national.**

Titre 3 Chapitre 1 Article 3 2

Désignation du Secrétariat national

***Le secrétariat national est élu par le Conseil national sur proposition du Premier secrétaire du parti. Il est composé de secrétaires nationaux et, si nécessaire, de secrétaires nationaux adjoints.***

Titre 3 Chapitre 1 Article 5

Le Bureau national des adhésions (BNA)

***Le RI précisera les modalités de saisine ainsi que des points de procédures.***

Composition

Rôle

Titre 3 Chapitre 1 Article 6

La Commission Nationale de Contrôle Financier (CNCF)

***Le RI précisera des points de procédures.***

Composition

Rôle de la CNCF

Titre 3 Chapitre 1 Article 7 1

La Commission Nationale des Conflits (CNC)

***Le RI précisera les modalités de saisine ainsi que des points de procédures.***

Composition

Rôle et Pouvoirs

Titre 3 Chapitre 1 Article 8 1

Instances compétentes selon la nature des contentieux

***Le RI précisera des points de procédures.***

Titre 3 Chapitre 1 Article 8 2

Contrôle des actes des parlementaires

***Le RI précisera des points de procédures.***

Titre 3 Chapitre 1 Article 8 3

Cas particuliers d'exclusion par le Conseil national

***Le RI précisera des points de procédures.***

Titre 3 Chapitre 1 Article 9

Conditions d'ancienneté pour accéder à des fonctions nationales

***Le RI précisera des points de procédures.***

Titre 3 Chapitre 1 Article 10 3

Composition

***La composition du Conseil des territoires est définie dans le Règlement intérieur.***

Titre 3 Chapitre 2 Article 9  
Composition des Commissions fédérales des conflits (CFC)

Modalités de saisine des Commissions des conflits  
**Le RI précisera les modalités de saisine ainsi que des points de procédures.**

Titre 3 Chapitre 2 Article 9 3  
Caractère contradictoire des débats au sein des Commissions des conflits  
**Le caractère contradictoire des débats est défini au Règlement intérieur.**

Titre 3 Chapitre 2 Article 9 4  
Pouvoirs des Commissions des conflits  
**Le RI précisera des points de procédures.**  
Suspension temporaire de délégation

Titre 3 Chapitre 3 Article 5  
secrétaire adjoint à la trésorerie et aux adhésions  
**Le RI précisera les prérogatives du secrétaire adjoint à la trésorerie et aux adhésions.**

Titre 4 Chapitre 1 Article 2  
Modalités des votes  
**Le RI précisera les modalités de vote sur les deux types de votes, en outre il précisera ce qui relève des circulaires.**

Titre 4 Chapitre 3 Article 1  
Révision des statuts et de la déclaration de principes  
**Le RI précisera des points de procédures.**

Titre 4 Chapitre 5 Article 1  
Initiative militante  
**Le RI précisera les modalités de constitution de l'initiative militante.**

Titre 5 Chapitre 1 Article 5  
Déroulement du scrutin  
**Le règlement intérieur détaille les modalités de campagne interne et de vote.**

Titre 5 Chapitre 5 Article 1  
Désignation des candidats pour les élections législatives  
**Les désignations des candidats pour les élections législatives sont adoptées en Conseil national.**

Titre 5 Chapitre 6 Article 1

Désignation des candidats pour les élections sénatoriales

***Les désignations des candidats pour les élections sénatoriales sont adoptées en Conseil national.***

Titre 5 Chapitre 7 Article 1

Désignation des candidats pour les élections européennes

Les candidatures pour les élections européennes sont adoptées en Conseil national.

***Le RI précisera le mode de désignation des listes aux différentes élections. Le récent changement de mode de scrutin sur les élections européennes a montré que nous pouvons avoir nécessité d'ajuster nos règles.***

**Titre 5 Chapitre 10 Groupes Parlementaires**

Titre 5 Chapitre 8 Article 6

Délibération commune du Conseil national et des groupes parlementaires

***Le RI précisera les conditions de désignation des Présidents de groupe dans les collectivités territoriales ainsi que les échanges entre les groupes et le Parti ou ses instances.***